

# DIRECCTE TABLEAU DE BORD

RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

## SITUATION DE L'ACTIVITE PARTIELLE DURANT LA CRISE SANITAIRE

AU 09/06/2020

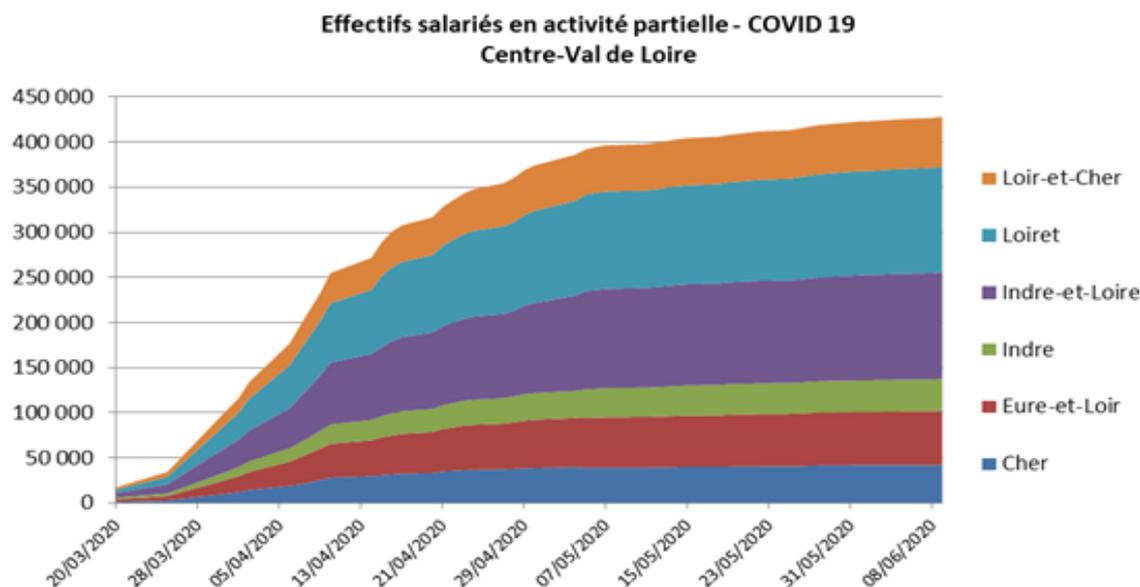
Dans le contexte actuel de crise sanitaire, la Direccte publie un suivi d'indicateurs sur l'activité partielle. De manière inédite, les indicateurs proposés sont issus de l'exploitation de données journalières ou hebdomadaires. Ils sont donc nécessairement plus fragiles que ceux traditionnellement diffusés sur ces différentes thématiques. Ils sont également susceptibles d'être révisés dans les semaines qui viennent.

Dans la région Centre-val de Loire, entre le 1er mars et le 09 juin 2020, 428 288 salariés ont été couverts par une demande d'autorisation préalable d'activité partielle

Du 1er mars au 09 juin 2020, tous motifs confondus<sup>1</sup>, 44 994 demandes d'autorisation préalable d'activité partielle (DAP) ont été déposées.

Ces demandes concernent 428 288 salariés<sup>2</sup> pour un total de 170 326 185 heures chômées demandées. Cela représente en moyenne 398 heures chômées demandées par salarié (soit plus de 11 semaines à 35 heures hebdomadaires).

Figure 1 : Effectifs cumulés concernés par les demandes d'autorisation préalables déposées, tous motifs confondus depuis le 1er mars (en %)



<sup>1</sup> Le champ des demandes d'autorisation préalable pris en compte couvre l'ensemble des dossiers déposés, quel que soit le motif de recours. Il n'est donc pas restreint au seul motif « coronavirus ».

<sup>2</sup> Le nombre de salariés concernés par une demande d'autorisation préalable d'activité partielle peut être différent du nombre de salariés effectivement placés en activité partielle. Seules les demandes d'indemnisation déposées par les entreprises permettent de déterminer le nombre de salariés qui ont effectivement été en activité partielle (cf. infra).

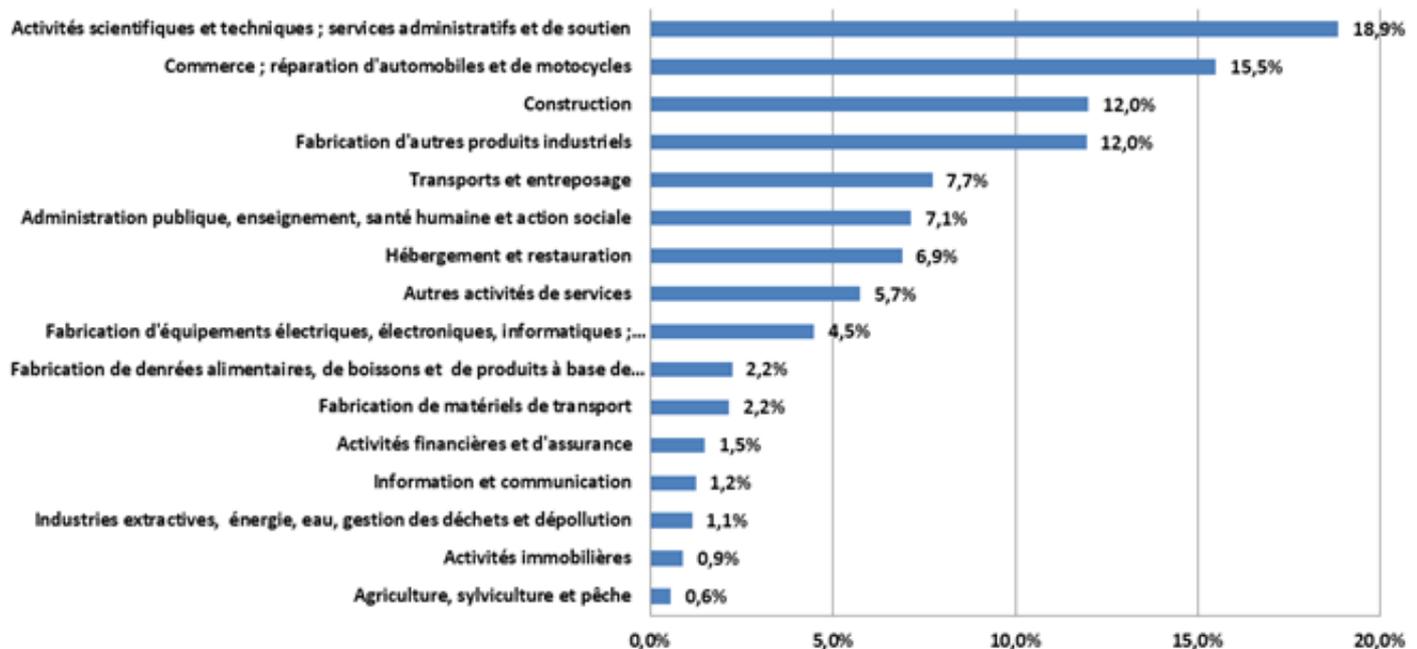
SITUATION DE L'ACTIVITE PARTIELLE

[centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/Etudes-et-statistiques](http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/Etudes-et-statistiques)



En termes de secteur d'activité, les effectifs demandés en activité partielle le sont principalement par des établissements des activités spécialisées, scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien (18,9 %), du commerce (15,5 %), de la construction (12,0 %) et de la fabrication industrielle (12,0%). Ces quatre secteurs concentrent 54 % des demandes, ainsi que 58 % des effectifs et 60% des heures demandées depuis le 1er mars (Figure 2).

Figure 2 : Répartition des effectifs concernés par les demandes d'autorisation préalables déposées, tous motifs confondus, depuis le 1er mars par secteur d'activité (en %)



Source : ASP-DGEGFP-Dares - Extraction du SI APART 09 juin 2020, s'arrêtant aux données du 08 juin 2020

Les deux départements concentrant le plus de salariés demandés sont l'Indre-et-Loire (28 %) et le Loiret (27 %) (Figure 3). Ils cumulent à eux seuls 53 % des demandes, 55 % des effectifs concernés et 54 % des heures demandées depuis le 1er mars, une proportion proche de leur part dans l'emploi salarié privé.

Figure 3 : Nombres cumulés de demandes d'activité partielle déposées, tous motifs confondus, depuis le 1er mars, nombre de salariés concernés et volume d'heures demandées par département

	Nombre			Pourcentage		
	Nombre de demandes	Nombre de salariés concernés	Volume d'heures demandées	Nombre de demandes	Nombre de salariés concernés	Volume d'heures demandées
CHER	4 792	42 412	19 493 009	11%	10%	11%
EURE-et-LOIR	6 816	59 702	24 562 436	15%	14%	14%
INDRE	3 828	35 676	12 675 152	9%	8%	7%
INDRE-et-LOIRE	12 078	117 966	46 499 911	27%	28%	27%
LOIR-et-CHER	5 847	55 608	21 454 648	13%	13%	13%
LOIRET	11 633	116 924	45 641 030	26%	27%	27%
<b>CENTRE-VAL DE LOIRE</b>	<b>44 994</b>	<b>428 288</b>	<b>170 326 185</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Source : ASP-DGEGFP-Dares - Extraction du SI APART 09 juin 2020

Au niveau national, le Centre-val de Loire représente 3,2% des effectifs concernés par une DAP en France.

## Au titre du mois de mars 2020, des demandes d'indemnisation ont été déposées pour 197 489 salariés et 8 842 100 heures chômées

Au 09 juin 2020, 31 236 demandes d'indemnisation<sup>3</sup> ont été déposées par 31 207 établissements au titre des heures d'activité partielle effectivement chômées en mars 2020.

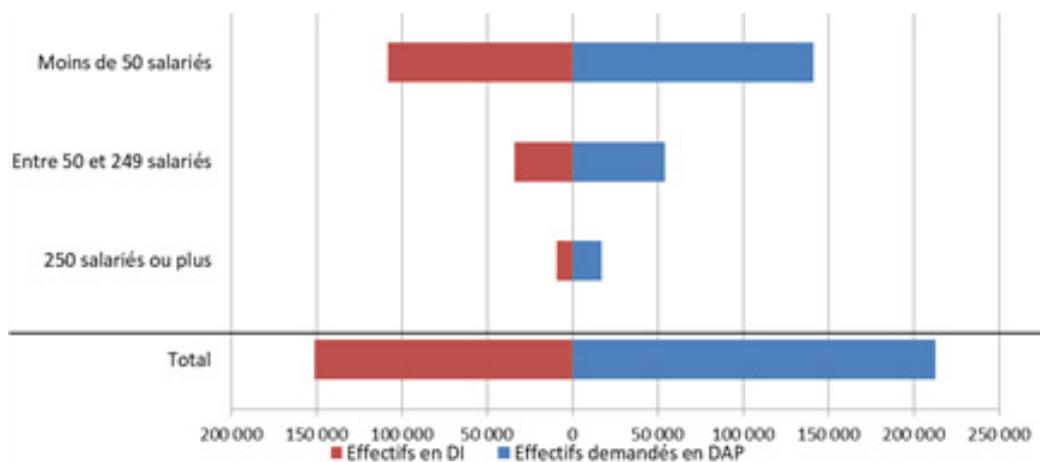
Ces 31 236 demandes d'indemnisation (DI) pour le mois de mars concernent 197 489 salariés, pour un total de 8 842 100 heures chômées indemnisées.

Parmi ces demandes, 91 % ont déjà été validées ou payées.

Sur la base des périodes prévisionnelles d'activité partielle demandées par les entreprises au 09 juin, 212 587 salariés étaient susceptibles d'être placés en activité partielle depuis le 1er mars. Sur la base des demandes d'indemnisation déposées au 09 juin, seuls 71 % des salariés couverts par une demande d'autorisation en mars ont effectivement été placés en activité partielle ce mois-là. Toutes les demandes d'indemnisation pour le mois de mars n'ont toutefois pas encore été déposées.

Au 09 juin, les demandes d'autorisation préalable d'activité partielle des entreprises de moins de 50 salariés couvrant le mois de mars portaient sur 141 414 salariés. Comparativement, les demandes d'indemnisation déposées sur la même période concernent 108 470 salariés pour les entreprises de moins de 50 salariés (figure 4). Pour celles de 250 salariés ou plus, les demandes d'autorisation préalable couvraient 16 979 salariés en mars alors que les demandes d'indemnisation sur la même période concernent seulement 9 048 salariés. Le ratio entre le nombre de salariés couverts par une demande d'indemnisation et par une demande préalable est ainsi nettement plus élevé dans les plus petites entreprises (Figure 4).

Figure 4 : Effectifs des DAP et des DI portant sur mars, par taille d'entreprise \*



Source : ASP-DGÉFP-Dares – Extraction du SI APART 09 juin 2020, s'arrêtant aux données du 08 juin 2020.

\* Parmi les DI portant sur le mois de mars 2020, celles prises en compte dans cette figure sont celles dont la DAP a été déposée à partir du 1er mars 2020. DAP : demandes d'autorisation préalable ; DI : demandes d'indemnisation.

<sup>3</sup> Les demandes d'indemnisation sont déposées après la fin de chaque mois par les entreprises qui ont placé des salariés en activité partielle au cours du mois afin d'être remboursées

En termes de secteur, celui de la Construction compte le plus grand nombre de salariés faisant l'objet d'une demande d'autorisation portant sur le mois de mars, avec 36 077 personnes : au 09 juin, parmi elles 25 610 ont fait l'objet d'une demande d'indemnisation. À cette même date, c'est en revanche dans le secteur des Autres activités de services que le nombre de salariés indemnisés est le plus élevé : 85% correspondant à 11 535 salariés indemnisés pour 13 578 salariés concernés par des demandes d'autorisation préalable, ainsi qu'à 74 % des effectifs salariés recensé par l'Urssaf au T3 2019 (Figure 6 page 5).

### Au titre du mois d'avril 2020, des demandes d'indemnisation ont été déposées pour 204 499 salariés et 19 570 682 heures chômées

Au 09 juin 2020, 33 407 demandes d'indemnisation<sup>4</sup> ont été déposées par 4 385 établissements au titre des heures d'activité partielle effectivement chômées en avril 2020.

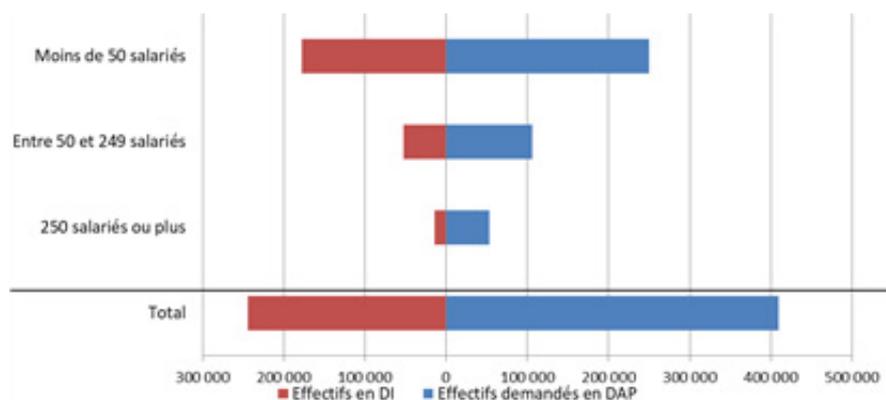
Ces 33 407 demandes d'indemnisation (DI) pour le mois d'avril concernent 204 499 salariés, pour un total de 19 570 682 heures chômées indemnisées.

Parmi ces demandes, 93 % ont déjà été validées ou payées.

Sur la base des périodes prévisionnelles d'activité partielle demandées par les entreprises au 1er juin, 409 168 salariés étaient susceptibles d'être placés en activité partielle depuis le 1er avril. Sur la base des demandes d'indemnisation déposées au 1er avril, seuls 60 % des salariés couverts par une demande d'autorisation en avril ont effectivement été placés en activité partielle ce mois-là. Toutes les demandes d'indemnisation pour le mois d'avril n'ont toutefois pas encore été déposées<sup>5</sup>.

Au 09 juin, les demandes d'autorisation préalable d'activité partielle des entreprises de moins de 50 salariés couvrant le mois d'avril portait sur 250 000 salariés. Comparativement, les demandes d'indemnisation déposées sur la même période concernent 177 973 salariés pour les entreprises de moins de 50 salariés. Pour celles de 250 salariés ou plus, les demandes d'autorisation préalable couvraient 53 308 salariés en avril, alors que les demandes d'indemnisation sur la même période concernent seulement 13 969 salariés. Le ratio entre le nombre de salariés couverts par une demande d'indemnisation et par une demande préalable est ainsi nettement plus élevé dans les plus petites entreprises (Figure 5).

Figure 5 : Effectifs des DAP et des DI portant sur avril, par taille d'entreprise \*



Source : ASP-DGÉFP-Dares – Extraction du SI APART 09 juin 2020, s'arrêtant aux données du 08 juin 2020.

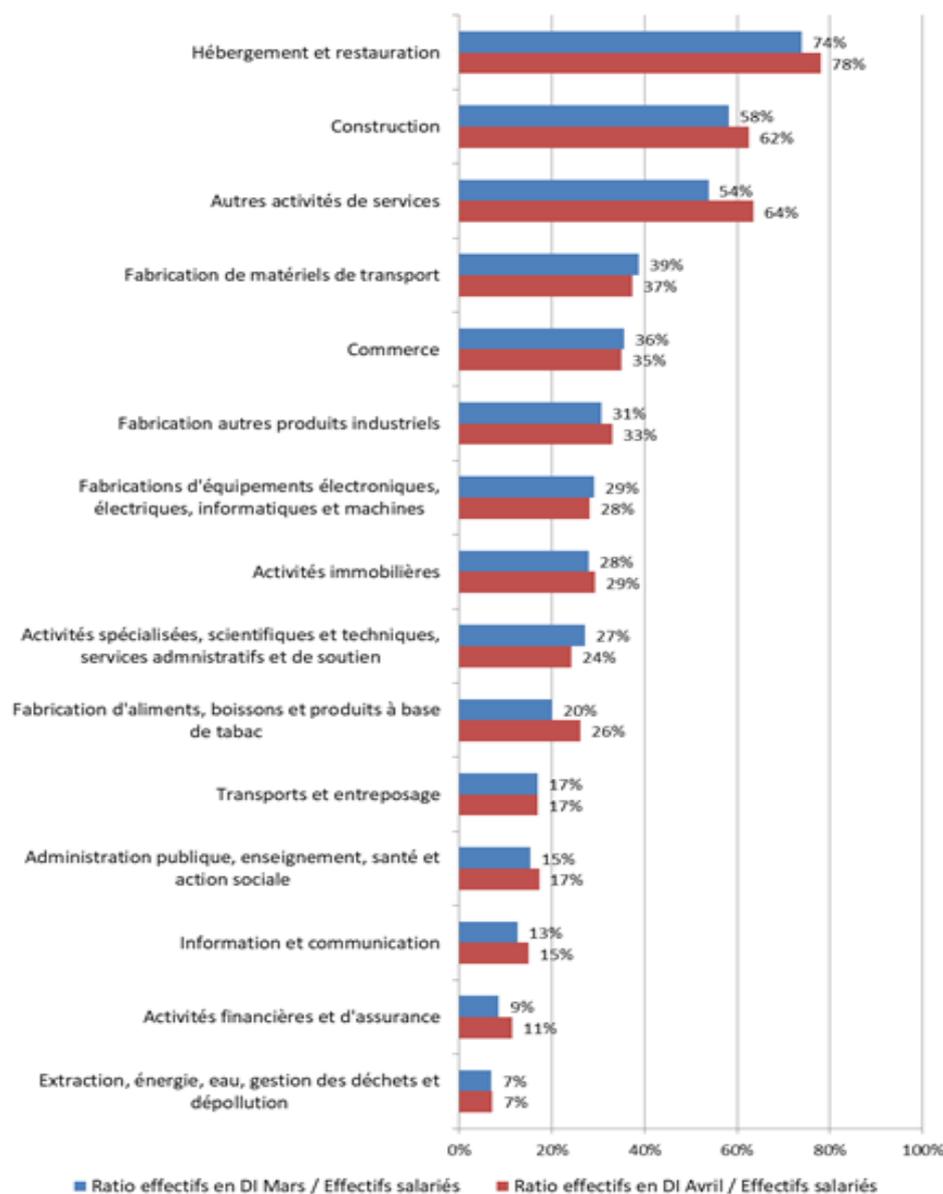
\* Parmi les DI portant sur le mois d'avril 2020, celles prises en compte dans cette figure sont celles dont la DAP a été déposée à partir du 1er mars 2020. DAP : demandes d'autorisation préalable ; DI : demandes d'indemnisation.

<sup>4</sup> Les demandes d'indemnisation sont déposées après la fin de chaque mois par les entreprises qui ont placé des salariés en activité partielle au cours du mois afin d'être remboursées

<sup>5</sup> Les entreprises ont un délai d'un an pour déposer une demande d'indemnisation.

En termes de secteur, celui des activités spécialisées, scientifiques et techniques compte le plus grand nombre de salariés faisant l'objet d'une demande d'autorisation portant sur le mois d'avril, avec 87 452 personnes : au 09 juin, parmi elles 35 531 ont fait l'objet d'une demande d'indemnisation. À cette même date, c'est en revanche dans le secteur de l'Hébergement-Restauration que le % du nombre de salariés indemnisés est le plus élevé : 82 % correspondant à 23 249 salariés indemnisés pour 31 710 salariés concernés par des demandes d'autorisation préalable, ainsi qu'à 78% des effectifs salariés recensé par l'Urssaf au T3 2019 (Figure 6).

Figure 6 : Effectifs en DI portant sur mars et avril rapportés aux effectifs salariés au T3 2019, par secteur \*



Source : ASP-DG&FP-Dares- Extrait du SI APART 09 juin 2020, s'arrêtant aux données du 08 juin 2020

\* Parmi les DI portant sur le mois de mars 2020, celles prises en compte dans cette figure sont celles dont la DAP a été déposée à partir du 1er mars 2020.

DAP : demandes d'autorisation préalable ; DI : demandes d'indemnisation.

Note : l'effectif salarié provient de la base URSSAF T3 2019

**Pour en savoir plus :** <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/tableaux-de-bord/le-marche-du-travail-pendant-le-covid-19/>